



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Samedi 20 Avril 2024 à 9 h 30 au Carré du Perche
(23 Rue Ferdinand de Boyères, Mortagne au Perche)

Votes Statutaires

1^{ère} résolution

- ☉ L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du cabinet comptable et le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Adoptée à l'unanimité

2^{ème} résolution

- ☉ L'assemblée générale donne quitus au conseil d'administration de leur gestion au titre de l'exercice 2022/2023. Elle demande, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter dans des comptes de réserves le résultat de l'exercice s'élevant à + 665 746 €

Adoptée à l'unanimité

3^{ème} résolution

- ⊙ Cotisation à la Fédération Régionale des Chasseurs de Normandie pour la saison 2024/2025.

Cotisation forfaitaire	500 €
------------------------	-------

Cotisation par chasseur	1 €
-------------------------	-----

Montants inchangés par rapport à la saison précédente

Adoptée à l'unanimité

4^{ème} résolution

- ⊙ Concernant les contrats de service, le conseil d'administration vous propose de reconduire les montants suivants :

Adhésion des territoires :	20,00 €
----------------------------	---------

Contrats de service : Droit fixe annuel	30,50 €
---	---------

Droit proportionnel	0,20 €/ha
---------------------	-----------

Montants inchangés par rapport à la saison précédente

Adoptée à l'unanimité

5^{ème} résolution

- ⊙ Cotisation fédérale : le montant minimum fixé par la Fédération Nationale des Chasseurs est de 60 € pour la campagne 2024/2025.

Le conseil d'administration vous propose

Cotisation fédérale

61 €

Montant inchangé par rapport à la saison précédente

Adoptée à l'unanimité

6^{ème} résolution

⊙ Financement pour la prévention et l'indemnisation

des dégâts de gibiers :

le conseil d'administration propose à l'assemblée générale de baisser la contribution départementale grands gibiers à

35 € (45 € saison précédente)

Timbre temporaire grands gibiers : 9 jours = 30 €

3 jours = 25 €

Diminution par rapport à la saison précédente

Adoptée,
1 contre

7^{ème} résolution

Le conseil d'administration vous propose les montants suivants pour les bracelets grands gibiers 2024/2025

	Saison précédente	
- cerf	230 €	(240 €)
- cerf indifférencié	230 €	(240 €)
- daguet	200 €	(220 €)
- biche	200 €	(220 €)
- jeune	170 €	(190 €)
- daim et mouflon	50 €	(50 €)
- chevreuil	15 €	(25 €)
- sanglier	20 €	(20 €)

Diminution par rapport à la saison précédente

Le montant des factures pour

- 1 chevreuil sera plafonné à 100 €
- 2 chevreuils sera plafonné à 150 €

Adoptée,
1 contre

8^{ème} résolution

- ⊙ Contribution territoriale dégâts de gibier : le conseil d'administration propose les tarifs suivants par massif.

Unités de gestion	Montants en €/ha		
	Bois et friches	SAU	
Andaines	1,40	0,62	
Bellême	1,50	0,67	
Bocage	1,32	0,59	
Bourse	1,36	0,61	
Ecouves	1,46	0,65	
Gouffern	1,42	0,63	(Saison précédente)
L'Aigle	1,41	0,63	1,28€/ha pour les bois et friches
Longny	1,40	0,62	
Monts d'Amain	1,39	0,62	0,57 €/ha pour la SAU
Moulins Bonsmoulins	1,38	0,62	Sur l'ensemble du département
Saint Evroult	2,65	0,66	
Trappe Perche	1,31	0,58	

Modifications par rapport à la saison précédente

Adoptée,
6 contre

9^{ème} résolution

- ⊙ Suite à la présentation du budget prévisionnel 2024/2025 par la trésorière de la Fédération, l'assemblée générale approuve celui-ci qui se caractérise par un total de produits de 3 027 056 € et un total de charges de 3 027 056 €, d'où un budget équilibré.

Adoptée à l'unanimité

10^{ème} résolution

- ⊙ L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à procéder aux opérations administratives et financières d'acquisitions, d'échanges ou de ventes d'immeubles nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération ou à la gestion.

Adoptée à l'unanimité

Christophe de BALORRE

Président

